



Révision du chauffe-eau à la charge d'un locataire resté 6 mois?

Par **caroline06**, le **18/05/2013** à **01:47**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de location il y a 3 mois et je dois quitter mon studio dans 2 mois car j'ai trouvé un emploi à l'étranger.

Ma propriétaire m'a dit que je devais fournir en partant un justificatif de révision du chauffe-eau et m'indiquer quelle entreprise contacter.

Je n'ai pas de doute sur le sérieux de l'entreprise qu'elle me conseille, mais je connais aussi le coût de cet entretien (dans les 100 euros au minimum) et je trouve ça un peu cher alors que je serai restée au total moins de 6 mois dans ce studio...

Le problème, c'est que dans l'état des lieux d'entrée et que j'ai signé, il est effectivement indiqué que le locataire doit fournir un tel justificatif en quittant les lieux (je n'y avais pas du tout prêté attention en signant l'état des lieux).

La révision du chauffe-eau est une révision annuelle et la propriétaire m'avait dit que ça avait été révisé juste avant mon installation (sans me fournir le dernier justificatif).

Du coup, suis-je légalement tenu de cette obligation?

Et si non, j'ai lu que le locataire ne pouvait être tenu à plus que ce que la loi exige. Ainsi, si je n'ai pas cette obligation par la loi, est-ce que la propriétaire peut m'y obliger parce que j'ai signé le document qui stipulait que je devais fournir ce justificatif de révision.

Je vous remercie vivement pour votre réponse!!

Par **cocotte1003**, le **18/05/2013 à 12:57**

Bonjour, le bailleur peut vous demander un forfait pour le temps ou vous êtes resté mais pas vous imposer une nouvelle révision et encore moins imposer une société, cordialement

Par **FRANCK34**, le **18/05/2013 à 17:42**

bonjour

vous êtes resté six mois, c'est une clause abusive réputée non écrite

m^me chose pour le ramonage d'une cheminée

Par **caroline06**, le **20/05/2013 à 23:28**

Un grand merci pour vos réponses. J'ai dit à ma propriétaire que je n'étais pas sûre d'avoir à prendre en charge cette révision, ms elle m'affirme le contraire.

Les discussions s'annoncent tendues...

Merci à vous! (et si qqn a de la jurisprudence sur le sujet, je suis preneuse!)

Par **Lag0**, le **21/05/2013 à 07:09**

Bonjour,

Est-ce une location vide ou meublée ?